



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 22 mai 2025****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 22 mai 2025, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **14** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Esther Bennek.**

Liste des absents excusés et représentés - **3** membres : **Sophie Edel, Delphine Maraget, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés non représentés - **1** membre : **Michèle Haag.**

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre

Procurations – **3** : **Yannick Schwartze, Virginie Laissus, Christiane Krem.**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée secrétaire de séance : **Virginie Laissus**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
2. Travaux de voirie 2025 : attribution du marché
3. Budget 2025 : décision modificative n° 1
4. Emplois communaux contractuels : actualisation du nombre de saisonniers
5. Rétrocession de voirie lotissement du Pont
6. Entretien des routes départementales en traverse d'agglomération : convention tripartite de répartition des charges entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité européenne d'Alsace
7. Dispositif de signalement des actes de violence : reconduction de la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Le compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 a été diffusé et affiché le 7 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2025.

Le procès-verbal du 3 avril 2025 reçu en Préfecture le 11 avril 2025 et distribué aux conseillers municipaux le 16 mai 2025, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Travaux de voirie 2025 : attribution du marché

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 27 février 2025 par laquelle le conseil municipal validait l'avant-projet de l'opération de réhabilitation de plusieurs voies communales et la sécurisation de deux intersections avec la rue du Rhin présenté par le maître d'œuvre, le cabinet Berest, ainsi que le plan de financement incluant les travaux pour le compte de la CeA et de l'intercommunalité et les éventuelles subventions à solliciter.

Les travaux ont été estimés par le Maître d'œuvre à :

- Solution de base : 713 421 € H.T
- Solution variante : 723 405 € H.T

La consultation a été passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des **articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique** et publiée sur la plateforme : <https://marchespublics-amhr.safetender.com> le 9 avril 2025.

Un avis de marché a été publié sur le site dédié des journaux locaux le 10 avril 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 mai 2025 à 12 h 00 au plus tard.

Un candidat a posé des questions le 22/04/2025.

Le maître d'œuvre a apporté les réponses aux questions, qui ont été déposées sur la plateforme par la maîtrise d'ouvrage le 23/04/2025.

A l'issue de la période de consultation 3 entreprises ont fait acte de candidature - il s'agit des entreprises suivantes :

GCM SUD ALSACE 9 route de la Martinique 68270 WITTENHEIM

PONTIGGIA SAS 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR

TRADEC 2 rue des Vosges 68127 OBERHERGHEIM

L'entreprise COLAS de Pfastatt s'est excusée de ne pouvoir remettre une estimation chiffrée.

Le jugement des offres a été effectué selon les trois critères pondérés de la manière suivante : le critère prix à hauteur de 40 %, le critère Environnement à hauteur de 20 % et le critère technique évalué d'après le mémoire à 40 %.

La notation de ces critères est établie en accord avec le règlement de la consultation.

Les résultats de la consultation et l'analyse des offres donnent les résultats suivants :

Entreprises	GCM BASE	GCM VARIANTE	PONTIGGIA BASE	PONTIGGIA VARIANTE	TRADEC BASE	TRADEC VARIANTE
Note finale /100	77.10	80.76	87.20	89.78	91.50	93.17
Classement proposé	6	5	4	3	2	1

L'analyse des offres fait ressortir que l'offre variante de l'entreprise TRADEC est économiquement la plus avantageuse.

Le Maître d'Œuvre propose au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché à l'entreprise TRADEC, avec son offre variante.

La répartition des coûts incluant la participation aux frais généraux et à la maîtrise d'œuvre sera la suivante :

CeA : 51 548, 79 € HT soit **61 858,55 € TTC**

CCARB : 17 235,16 € HT (eaux pluviales) + 68 795,39 € HT (assainissement) = **103 236,66 € TTC**

Commune : 569 468,02 € HT soit **683 361,62 € TTC**

Entendu ce qui précède, vu les résultats découlant de l'analyse des offres présentée de manière détaillée en séance, vu l'avis du maître d'œuvre, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **retient** l'offre avec variante,
- **attribue** le marché à l'entreprise TRADEC de Oberhergheim, la mieux disante,
- **prend acte que la CeA** a confirmé par écrit son engagement à inscrire prioritairement l'opération de sécurisation des carrefours à sa programmation 2026 et qu'elle valide la nature et le coût des travaux qui devront toutefois être préfinancés en intégralité par la commune de Kunheim et effectués dans le cadre d'une DIDP (demande d'intervention sur le domaine public) départemental,
- **prend acte** que la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a validé la nature et le montant des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales mais doit encore délibérer formellement pour approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **prend acte** que les dossiers de demande de subventions ont été transmis et sont en cours d'instruction,

- **actualise** le plan de financement estimatif du 27 février 2025 comme suit :

Dépenses		montant HT		Recettes				
				organisme	assiette HT	nature de l'aide	conditions	montant estimé
Frais divers								
Etudes préalables		7 000 €						
Maîtrise d'œuvre - part communale		26 653 €						
imprévus		15 810 €		CeA	465 023 €	FCA	10%	46 502 €
aménagements de voirie		12 450 €						
ECLAIRAGE PUBLIC rue du Nord		30 780 €		CeA	132 088 €	Amendes police	40%	52 835 €
VRD rue des Jonquilles - rue des Pâquerettes		403 110 €		Agence eau				103 616 €
Carrefour RD4 - rue Schweitzer		80 665 €						
	sous-total HT travaux	527 005 €		CCARB		fonds concours	64 197	64 197 €
	total HT MOE, frais divers et travaux	576 468 €						
	TVA 20%	115 294 €						
TOTAL TTC MOE et travaux - commune		691 762 €						
<i>part MOE CCARB</i>		8 729 €		CCARB		CCMO	100%	103 237 €
<i>Travaux pour le compte de la CCARB</i>		77 302 €						
<i>sous-total HT</i>		86 031 €						
<i>TVA 20 %</i>		17 206 €		CeA		CCMO	100%	61 859 €
total MOE et travaux CCARB TTC		103 237 €						
<i>part MOE CeA</i>		3 844 €		ETAT		FCTVA		113 477 €
<i>Travaux pour le compte de la CeA</i>		47 705 €						
<i>sous-total HT</i>		51 549 €						
<i>TVA 20 %</i>		10 310 €						
total MOE et travaux CeA TTC		61 859 €						
total général dépenses TTC		856 857 €						
				total recettes				545 722 €
				reste à charge		commune		311 135 €

- **autorise** la maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération, incluant les conventions avec la CeA et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

3. Budget 2025 : décision modificative n° 1

Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que des travaux ayant été réalisés pour le compte de la commune et de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach à l'AEK ont été pris en charge par la commune. S'agissant de travaux d'investissement communs aux deux collectivités, il y a lieu de refacturer sa quote-part à l'intercommunalité.

Pour ce faire des crédits doivent être inscrits aux opérations pour compte de tiers aux comptes 4581 et 4582.

Il est précisé, par ailleurs, que la part des travaux incombant à la CCARB au titre de l'assainissement et des eaux-pluviales sera scindé en deux sous-rubriques pour faciliter le suivi de l'opération de travaux de voirie.

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 - Année 2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581126 : EP VOIRIE JONQUILLES PAQUERETTES RHIN	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581226 : assainissement VOIRIES JONQUILLES PAQUERETTES RHIN	0,00 €	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581127 : CARREFOUR RD4 CeA	0,00 €	41 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581143 : AEK	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	82 600,00 €	128 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4582126 : EP VOIRIE JONQUILLES PAQUERETTES RHIN	0,00 €	0,00 €	82 600,00 €	0,00 €
D-4582226 : assainissement VOIRIES JONQUILLES PAQUERETTES RHIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 600,00 €
R-4581127 : CARREFOUR RD4 CeA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 300,00 €
R-4582143 : AEK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	82 600,00 €	128 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	82 600,00 €	128 900,00 €	82 600,00 €	128 900,00 €
Total Général	46 300,00 €		46 300,00 €	

4. Emplois communaux contractuels : actualisation du nombre de saisonniers

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 30 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal fixait le nombre et les modalités de recrutement des agents saisonniers 2025 y compris les encadrants des divers centres aérés organisés durant l'année par le service périscolaire communal.

En raison des absences ou des départs enregistrés au sein des services techniques et d'animation périscolaire, des congés des agents en poste, il est nécessaire d'actualiser le nombre des recrutements :

- Emplois saisonniers d'été – service technique – entretien des bâtiments et espaces verts : + 1 agent
- Animation des centres de loisirs : reconfiguration des centres qui nécessite de passer de 4 embauches à 7 embauches.

Effectifs prévisionnels au 30 janvier 2025

3 à 9 ans 48 enfants /jour (20 Maternelle / 28 élémentaire)	10 à 14 ans 18 enfants max / jour
<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur (<i>Diplômé</i>) • 2 animateurs 3 – 5 ans (1 BAFA Ruche + 1 extérieur) • 2 animateurs 6- 11 ans (1 BAFA Ruche + 1 extérieur) • 1 Aide animateurs (Extérieur) • 1 personnel technique communal (Vaisselle + Ménage) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur / Animateur (<i>Diplômé</i>) • 1 Aide animateur ou Animateur (Extérieur) • 1 personnel technique communal (Vaisselle + Ménage)
Total de personnes à embaucher : 3	Total de personnes à embaucher : 1

Effectifs prévisionnels après réorganisation de l'ALSH d'été :

3 à 6 ans 20 enfants /jour	6 à 10 ans 28 enfants / jour	10 à 14 ans 18 enfants /jour
Dirigé par HARTMANN Chloé (Stagiaire BPJEPS LTP)	Dirigé par SCHUBETZER Marjorie (Stagiaire BAFA)	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur • 2 Animateurs BAFA (1 Ruche + 1 Extérieur) • 1 Animateur Stagiaires BAFA ou Aide (Extérieur) • 1 personnel technique communal (Vaisselle + Ménage) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 directeur 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 2 Animateurs BAFA (2 Extérieur) • 2 Animateur Stagiaire BAFA ou Aide (1 Ruche + 1 Extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 animateurs BAFA (1 Ruche + 1 Extérieur) • 1 Animateur Stagiaire BAFA ou Aide (Extérieur)
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 personnel technique communal (Vaisselle + Ménage) 	
Total de personnes à embaucher : 2	Total de personnes à embaucher : 5	

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **actualise** la délibération du 30 janvier 2025 point 4 comme suit et **approuve** la création :

- d'un emploi saisonnier supplémentaire faisant passer le nombre des saisonniers de 7 à 8,
- de trois emplois d'animateurs ALSH supplémentaires faisant passer le nombre total de 4 à 7,
- **charge** la maire ou son représentant de procéder aux recrutements correspondants,
- **dit** que les conditions de rémunération restent celles fixées dans la délibération du 30 janvier 2025 précitée.

5. Rétrocession de voirie lotissement du Pont

Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que le lotisseur SODIGE de Colmar a déposé un dossier de permis d'aménager pour réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé Lotissement « rue du Pont » sur les parcelles sises en section 6 :

- parcelles 211 (en partie), 221, 224, 225, 233, 243, 245, 255, 256, 269, 272, 273, 276.
- le tout sur une surface d'environ 147,98 ares

La demande porte sur la réalisation de 30 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

SODIGE s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement selon les règles de l'art avec voie de desserte, conformément aux exigences en matière de collecte des déchets urbains.

Le lotisseur s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation de lotir approuvée et à rétrocéder gratuitement à la commune de Kunheim lesdits ouvrages à l'issue de l'opération.

Le lotisseur sollicite la commune de Kunheim afin qu'elle accepte le transfert de propriété des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et définitivement réceptionnés par la commune et les concessionnaires, pour incorporation dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune requiert la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers.

Les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

Entendu l'exposé de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles du lotissement « rue du Pont » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié futur, après réception définitive des travaux par la commune et les concessionnaires,
- **donne pouvoir** à Madame la maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « rue du Pont » dont l'acte notarié,
- **décide** que la voirie du lotissement « rue du Pont » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et **charge** la maire de cette procédure,
- **accepte** que la rédaction de l'acte notarié de cession soit confiée à l'étude du notaire mandaté par le lotisseur SODIGE qui prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

6. Entretien des routes départementales en traverse d'agglomération : convention tripartite de répartition des charges entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité européenne d'Alsace

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal **approuvait** les termes d'une convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le Département et la Commune.

La politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022) qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les Communes et/ou EPCI. Ses annexes « schémas n° 1 à 3 de répartition » matérialisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération.

Dès lors qu'une réalisation d'opération d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération, est conclue par une convention de maîtrise d'ouvrage, ou une permission de voirie, les Communes et/ou EPCI se voient proposer la signature de cette convention avec la CeA, soit en remplacement de celle précédemment signée en 2017 (l'ancienne convention n° 179/2017 a été signée le 28/12/2017), soit s'il s'agit d'une première signature.

A cet effet, un projet de convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (+ annexes) a été transmis, pour signature, par la CeA, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) et la Commune.

La CCARB a approuvé la signature de cette convention avec les 29 communes de son territoire le 10 juin 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace rappelle qu'elle a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police et l'intercommunalité au titre des compétences qui sont les siennes (gestion de l'assainissement, des eaux pluviales et potable ou encore de l'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'intérêts communautaires).

La coexistence des obligations départementales, intercommunales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

C'est pourquoi la Collectivité européenne d'Alsace, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, a approuvé les termes d'une convention type, fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les intercommunalités et les communes concernées.

Cette convention porte sur :

- a. Les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération telle que délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie du village.
- b. L'ensemble des opérations de gestion de ces routes (maintenance, surveillance, travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage) qu'elles relèvent de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.
- c. L'emprise de la route : constituée par la chaussée (voie de circulation des véhicules) mais aussi ses dépendances (aménagements d'infrastructure ou de superstructure, réseaux souterrains ou aériens).

- d. La répartition des pouvoirs : en sa qualité de propriétaire la Collectivité européenne d'Alsace a seule compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions et autoriser les tiers, commune ou concessionnaires de réseaux, ayant sollicité une permission de voirie, à effectuer les travaux relevant de leurs compétences – le Maire de la commune, en charge de la sûreté et de la commodité de la circulation, est compétent pour assurer la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.
- e. Le détail de la répartition des charges entre les trois entités.

Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Commune de KUNHEIM et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Ouvrages/ Equipements		Type	Commune	EPCI
Aménagements de voirie			X	X
Article 5.1	Aménagements latéraux séparés de la chaussée	Places de stationnement séparées de la chaussée par bordures ou pavés	X	
Article 5.2	Aménagements de surface de la chaussée	Ilots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...	X	
Article 5.3	Trottoirs séparés de la chaussée		X	
	Pistes cyclables séparées de la chaussée	Bandes cyclables, voies vertes séparées par des bordures y compris bordures/quai bus ou fil d'eau	X	
Article 5.4	Accotements non aménagés et les fossés latéraux	Accotements non aménagés enherbés et plantés et fossés	X	
Equipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens				
Article 5.5.1	Murs de soutènement supportant les trottoirs	Supportant exclusivement les trottoirs.	X	
Article 5.5.2	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales	Entretien des caniveaux fil d'eau s'ils collectent les eaux pluviales (écoulements surfaciques)	X	
Article 5.5.2	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales	Entretien des bouches d'égout, bouches à clé, tampons, siphons, canalisations, puits d'infiltrations, décanteur		X
Article 5.5.3	Réseaux d'éclairage public		X	
Article 5.5.4	Signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores	Signalisation découlant des pouvoirs de police	X	
Article 5.5.5	Signalisation directionnelle et touristique	Hors Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle	X	X

Ouvrages/ Equipements		Type	Commune	EPCI
Aménagements de voirie - suite			*	*
Article 5.5.6	Mâts supports et signalétique		X	
Article 5.5.7	Garde-corps, balises, bornes d'interdiction		X	
Article 5.5.8	Glissières de sécurité		X	
Article 5.5.9	Abris bus	Appartenant à la Commune ou installés avec son autorisation.	X	
Autres équipements				
Article 5.6.1	Arbres et espaces verts	Elagage, entretien régulier et de sécurisation des infrastructures	X	
Article 5.6.2	Mobilier urbain	Banc, poubelle, mobilier urbain particulier	X	

* Si transfert de compétences par la Commune à la Communauté de Communes, renseigner la colonne par une croix.

Entendu l'exposé de la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les termes de cette convention de répartition des charges entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, et la Commune de Kunheim et **autorise** la Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. Dispositif de signalement des actes de violence : reconduction de la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

La Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Kunheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

8. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les déclarations préalables déposées par :

- **SARL IGIT pour Raymond Walter**, pour l'installation de 9 panneaux photovoltaïques sur toiture au 14, rue des Pâquerettes,
- **Edf pour Bernard Vital**, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque au 17, rue des Noyers,
- **Michel Bollinger**, pour l'ajout d'un portillon à côté du portail existant aux 36a et b, rue Principale,
- **Effy renov pour Frontado Rauseo Maria**, pour une isolation par l'extérieur au 73, rue Principale,
- **Reinhart Christine**, pour la surélévation d'une maison d'habitation au 8, rue de Baltzenheim,
- **Didier Louis**, pour la pose de 6 panneaux solaires au 9, rue des Champs,
- **Jean-Georges Ritzenthaler**, pour la création d'un portillon au 90, rue des Vosges,
- **Bazin-Boff Claire**, pour la construction d'une pergola au 5, rue Hinterdorf.

9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

07.04.25	I. Beyer	commission manifestations
09.04.25	J. Köppe-Ritzenthaler	école maternelle – réunion avec l'ADAUHR
15.05.25	Y. Schwartze	Commission périscolaire

Structures intercommunales

08.04.25	D. Weisheimer	Brigade Verte – comité syndical
16.04.25	I. Beyer	CA AGIMAPAK
28.04.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – conseil communautaire
03.05.25	I. Beyer	Fête de la Jeunesse CCARB
19.05.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CA Office du Tourisme Alsace Rhin Brisach

10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue Principale
ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- **Remboursement de sinistres :**
 - ⇒ Sinistre : dégât des eaux bâtiments communaux – sinistre du 7 août 2024 – salle des fêtes – solde de 4 866,87 €.
- **Ouvrage « mémoire de vies » – liste des bénéficiaires à titre gratuit :** conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
139	Ayala Corvo Micheel et Frontado Rauseo Maria	mariage	1

• Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 25/03/2025 au 15/05/2025

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	EUROGARTENBAU	ESPACES VERTS VIVACES	2 520,00	2 772,00
2	OFIS VEOLIA	SALLE DES SPORTS DESINFECTION CHIMIQUE RESEAUX EFS-ECS	3 835,00	4 602,00
3	MARTZ SERVICES	RENOVATION CARRELAGE BOULANGERIE	9 213,60	11 056,32
4	PLUS DE VERT	ESPACES VERTS ABATTAGE ACACIAS	1 795,00	2 034,00
5	TPH SAS	SALLE DES FETES AMENAGEMENT DESCENTE SOUS SOL	7 974,00	9 568,00
6	PRO ISOPHONY	AEK POSE PANNEAUX ACOUSTIQUES	3 662,00	4 394,00
7	ENT ROSENBAUER FRANCE	CPI CASQUES LAMPES POMPIERS	1 950,70	2 340,84
8	GANTZER TP	POTEAUX INCENDIE RUE RHIN JONQUILLES PAQUERETTES	7 960,00	9 552,00
9	ADAUHR	ECOLE MATERNELLE RENOVATION AMOE	26 500,00	31 800,00

11. Divers

a) Calendrier :

- Jardins ouverts : **dimanche 25 mai 2025 de 10 heures à 18 heures**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 19 juin 2025 à 20 heures 15**
- Fête de la musique : **vendredi 20 juin 2025 à partir de 18 heures 30**
- Nuit des sapeurs pompiers : **samedi 28 juin 2025 à 19 h 00**
- Summer Party Echo du Rhin / Stadtkapelle Burkheim au boulodrome : **samedi 5 juillet 2025 à partir de 19 heures**

b) Rue des Alouettes – dangerosité du site – augmentation du trafic – vitesse excessive.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance
à 22 heures 00**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Virginie Laissus.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 22 mai 2025 – 14 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
2. Travaux de voirie 2025 : attribution du marché
3. Budget 2025 : décision modificative n° 1
4. Emplois communaux contractuels : actualisation du nombre de saisonniers
5. Rétrocession de voirie lotissement du Pont
6. Entretien des routes départementales en traverse d'agglomération : convention tripartite de répartition des charges entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité européenne d'Alsace
7. Dispositif de signalement des actes de violence : reconduction de la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		à Yannick Schwartz
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		/
MARAGET Delphine	conseillère		à Virginie Laissus
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		à Christiane Krem
BENNEK Esther	conseillère		